

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 11/03/2026

VOI.26.00.A00838

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

QUAI VAUBAN

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu l'arrêté n°VOI.26.00.A00657 en date du 26/02/2026
Vu la demande de l'entreprise SERPOLLET
Considérant Que des travaux de création de places IRVE rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers QUAI VAUBAN à son intersection avec la RUE JEAN PETIT

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.26.00.A00657 du 26/02/2026, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 03/04/2026.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le ~~10~~ 10 MARS 2026

Pour la Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

